

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL191

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE 7

Après le mot :

« département »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« dans lesquelles ces départements sont représentés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.